

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 janvier 2023

OBJET : AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

L'An deux mil vingt-trois le dix du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Périon étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 12

Nbre votants : 16

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Gigi Dominique, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère Municipale

Mme Delachat Elodie, Conseillère Municipale, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique

Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère Municipale, a donné une procuration à M. Pons Alexandre

Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère Municipale, a donné une procuration à M. Barrière-Constantin Luc

MM. Brunet Julien, Félix-Fiardet Bastien, GIROD Claude, Conseillers Municipaux

M. Martinod Guillaume, Conseiller Municipal, a donné une procuration à M. Visconti Régis

VU l'article L. 332-13 du Code General de la Fonction Publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation, dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Madame le Maire précise que ces contrats peuvent prendre l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

DECIDE que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif des années concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Blanc".